

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2007
Publication : 05/10/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Sophie DINTINGER

Directrice Adjointe

Personnes Agées - Personnes Handicapées

Direction de la Solidarité

Service Tarification

des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00718

ARRETE

DSOL

du

21 SEP. 2007

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Saint André » à CERNAY de
l'Association « Adèle de Glaubitz »**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service ;

VU la modification de la convention en cours de signature ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Cernay de l'Association « Adèle de Glaubitz » pour l'exercice 2007 est fixée à :

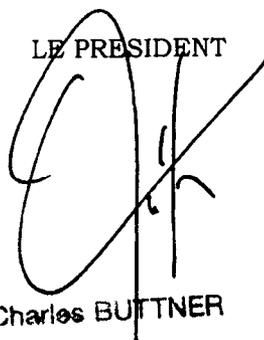
174 659,73 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER